

SOMMAIRE

- I. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE FIL ROUGE SANTÉ
- II. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE SPECIALE 10 ANS PRÉVOYANCE



RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE SANTÉ

CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALIDABLES DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 INCLUS

Solimut Mutuelle de France met en place une offre de parrainage à destination d'une partie de ses adhérents, consistant en l'attribution de cadeaux à tout adhérent (ci-après : « le parrain ») s'associant à l'adhésion d'un nouveau membre (ci-après : « le filleul »).

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'offre ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 1 : OFFRE

À l'occasion de la conclusion d'une nouvelle adhésion à une couverture santé assurée par Solimut Mutuelle de France dans le cadre d'un parrainage :

- 30 € sont offerts au parrain sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Up cadeaux ;
- 20 € sont offerts au filleul sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Up cadeaux ;
- De plus, Solimut Mutuelle de France s'engage à reverser 10 € de dons, répartis à part égale (soit 5 € par association) entre le Secours Populaire Français et SOS MÉDITERRANÉE.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en santé par la Mutuelle.

Le filleul doit adhérer à une couverture santé, souscrite à titre individuel ou à titre collectif à adhésion facultative, hors CSS et hors contrats obligatoires.

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement le contrat CSMR (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités). Ainsi, aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est adhérent au contrat CSMR, ou si le filleul souhaite souscrire au contrat CSMR ou Confiance.

Le parrain, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit quant à lui être adhérent à une couverture santé souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire (hors CSMR et Confiance).

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Santé ou à un contrat collectif facultatif frais de santé, effectuée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site www.solimut-mutuelle.fr,
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi).

Les adhérents doivent pouvoir justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email valide lors de leur adhésion santé pour bénéficier de la présente offre.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Lors de son adhésion à l'une des offres listées ci-avant, chaque adhérent se voit transmettre un code parrainage unique, qu'il peut communiquer à toute personne qui souhaiterait devenir son filleul.

Pour les parrains déjà adhérents et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Le code parrainage du parrain, ainsi que ses nom et prénom, devront obligatoirement être communiqués par le filleul lors de son adhésion.

Le parrain et leur filleul recevront automatiquement leur Crédit-cadeau par email dans le mois suivant l'expiration de leur délai de renonciation de 14 jours.

Le don sera versé 6 mois après le parrainage directement aux associations.

Article 4-1 : Offre pour le parrain - le Crédit-cadeau :

Le parrain reçoit un e-mail avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau ou un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il renseignera alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'e-mail dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

Article 4-2 : Offre pour le filleul - le Crédit-cadeau :

Le filleul reçoit un email avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le filleul doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit-cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents. Sont exclus du présent dispositif les personnes :

- ayant un antécédent de couverture santé en cours (hors ayant droit),
- dont la couverture santé chez Solimut a été résiliée en 2022, 2023 ou 2024, ou
- radiés pour défaut de paiement de moins de 2 ans.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. En outre, chaque parrain est limité à 10 parrainages en santé par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France et leurs ayants droits, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

Aucune dotation ne sera due en cas de défaut de paiement des cotisations de la part du filleul dès le premier mois de son adhésion.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après « la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls). Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, le partenaire décrit ci-dessous sera amené à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitant. Les données collectées (nom, prénom et email) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Le partenaire agissant en qualité de sous-traitant est : Up Coop, Société Coopérative et Participative à forme Anonyme et à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9 -11 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse :

DPO – Solimut Mutuelle de France, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, si la Mutuelle n'est plus en capacité de fournir la dotation prévue au sein du présent règlement, elle pourra fournir une dotation d'une valeur équivalente sans que cela puisse faire l'objet d'une nouvelle réclamation.

Pour rappel, conformément à l'article 2224 du Code civil, toute action dérivant du présent règlement est prescrite par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.



RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE SPÉCIALE 10 ANS

CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALIDABLES DU 16 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025 INCLUS

Solimut Mutuelle de France met en place une offre de parrainage à destination d'une partie de ses adhérents, consistant en l'attribution de cadeaux à tout adhérent (ci-après : « le parrain ») s'associant à l'adhésion d'un nouveau membre (ci-après : « le filleul »).

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'offre ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 1 : OFFRE

À l'occasion de la conclusion d'une nouvelle adhésion à une couverture prévoyance assurée par Solimut Mutuelle de France dans le cadre d'un parrainage :

- 30 € sont offerts au parrain sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Up cadeaux ;
- 20 € sont offerts au filleul sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Up cadeaux ;
- De plus, Solimut Mutuelle de France s'engage à reverser 10 € de dons, répartis à part égale (soit 5 € par association) entre le Secours Populaire Français et SOS MÉDITERRANÉE.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture prévoyance auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en prévoyance par la Mutuelle.

Le filleul doit adhérer à une couverture prévoyance, souscrite à titre individuel, parmi les offres suivantes :

- Prévoyance Hospitalisation
- Prévoyance Accidents
- Prévoyance Obsèques

Le parrain, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit quant à lui être adhérent à une couverture prévoyance souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Prévoyance effectuée **entre le 16 juin 2025 et le 31 juillet 2025** et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi).

La signature du Bulletin d'adhésion doit intervenir durant la période précitée, cependant la prise d'effet de l'adhésion peut être postérieure à cette période.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse e-mail valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion prévoyance pour bénéficier de la présente offre.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent et/ou au parrain.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN PREVOYANCE ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Lors de son adhésion à l'une des offres listées ci-avant, chaque adhérent se voit transmettre un code parrainage unique, qu'il peut communiquer à toute personne qui souhaiterait devenir son filleul.

Pour les parrains déjà adhérents et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Le code parrainage du parrain, ainsi que ses nom, prénom et date de naissance, devront obligatoirement être communiqués par le filleul lors de son adhésion.

Le parrain recevra automatiquement son Crédit-cadeau par email dans le mois suivant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours de son filleul. Le filleul recevra automatiquement son Crédit-cadeau par email dans le mois suivant l'expiration de son délai de renonciation de 30 jours.

Le don sera versé 1 fois par an après le parrainage directement aux associations.

Article 4-1 : Offre pour le parrain - le Crédit-cadeau :

Le parrain reçoit un e-mail avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau ou un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il renseignera alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'e-mail dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

Article 4-2 : Offre pour le filleul - le Crédit-cadeau :

Le filleul reçoit un e-mail avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le filleul doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le filleul devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit-cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le filleul à Solimut Mutuelle de France.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents. Sont exclus du présent dispositif les personnes :

- ayant un antécédent de couverture prévoyance en cours (hors ayant droit),
- dont la couverture prévoyance chez Solimut a été résiliée en 2022, 2023, 2024 ou 2025,
- radiés pour défaut de paiement de moins de 2 ans.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. En outre, chaque parrain est limité à 10 parrainages en prévoyance par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France et leurs ayants droit, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

Aucune dotation ne sera due en cas de défaut de paiement des cotisations de la part du filleul dès le premier mois de son adhésion.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après « la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom, prénom et date de naissance,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, le partenaire décrit ci-dessous sera amené à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitant. Les données collectées (nom, prénom et email) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Le partenaire agissant en qualité de sous-traitant est : Up Coop, Société Coopérative et Participative à forme Anonyme et à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9 -11 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse :

DPO – Solimut Mutuelle de France, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, si la Mutuelle n'est plus en capacité de fournir la dotation prévue au sein du présent règlement, elle pourra fournir une dotation d'une valeur équivalente sans que cela puisse faire l'objet d'une nouvelle réclamation.

Pour rappel, conformément à l'article 2224 du Code civil, toute action dérivant du présent règlement est prescrite par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Fait à Marseille, le 8 avril 2025.

**Le Directeur général
Yannick PORRACCHIA**